

**Organe subsidiaire de mise en œuvre****Soixante-deuxième session**

Bonn, 16-26 juin 2025

Point 16 de l'ordre du jour

**Questions relatives au renforcement des capacités****Questions relatives au renforcement des capacités****Projet de conclusions proposé par la Présidente****I. Questions relatives au renforcement des capacités au titre de la Convention****A. Suivi annuel de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention**

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a accueilli avec satisfaction les rapports de synthèse que le secrétariat avait consacrés à l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, établi par la décision 2/CP.7, et aux activités de renforcement des capacités menées par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto, ainsi que par les organes qui concourraient à l'application de l'Accord de Paris<sup>1</sup>.

2. Le SBI s'est félicité des progrès accomplis aux niveaux individuel, institutionnel et systémique dans l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention.

3. Le SBI a réaffirmé que des lacunes subsistaient dans les domaines dans lesquels les pays en développement avaient besoin de renforcer leurs capacités, tels qu'initialement répertoriés dans le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement<sup>2</sup>, surtout parmi les pays en développement Parties qui étaient particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, comme les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.

4. Le SBI a relevé que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour répondre aux lacunes et besoins actuels et nouveaux des pays en développement en matière de renforcement des capacités<sup>3</sup> dans le contexte de l'application de l'Accord de Paris, et que des Parties faisaient souvent état de lacunes et de besoins non répertoriés dans le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, qui concernait l'application de la Convention.

<sup>1</sup> Respectivement FCCC/SBI/2025/2 et FCCC/SBI/2025/1 et Add.1.

<sup>2</sup> Voir décision 2/CP.7, annexe, par. 15.

<sup>3</sup> Voir FCCC/SBI/2025/2, sect. IV.



5. Le SBI a mis en avant l'intérêt du portail consacré au renforcement des capacités<sup>4</sup> et du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, lesquels permettaient au large éventail de parties prenantes agissant dans le cadre de la Convention et en dehors d'échanger efficacement et en continu des informations, des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience.

6. Le SBI a pris note avec satisfaction des résultats du quatorzième Forum de Durban, qui avait eu lieu pendant la session, et dont le thème, à savoir le renforcement des capacités de mobilisation de moyens de financement de l'action climatique, était aligné sur le domaine d'intervention prioritaire du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2025, à savoir le renforcement des capacités nécessaires à l'élaboration de stratégies d'investissement globales, à la conception de projets susceptibles d'être financés et à la mobilisation des parties prenantes dans le but de renforcer la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et des plans nationaux d'adaptation dans les pays en développement.

#### **B. Cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention**

7. Le SBI a accueilli avec satisfaction le rapport technique du secrétariat sur le cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, établi par la décision 2/CP.7<sup>5</sup>.

8. Le SBI a tenu des débats constructifs sur la question à cette session. À sa 2<sup>e</sup> séance, il a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-troisième session (novembre 2025) sur la base du projet de texte établi à cette session par les cofacilitateurs au titre du point pertinent de l'ordre du jour<sup>6</sup>, en vue de recommander un projet de décision sur la question à la Conférence des Parties, pour examen et adoption à sa trentième session (novembre 2025).

### **II. Questions relatives au renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto**

#### **A. Suivi annuel de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto**

9. Le SBI a accueilli avec satisfaction les rapports de synthèse que le secrétariat avait consacrés à l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, établi par la décision 2/CP.7 et réaffirmé dans la décision 29/CMP.1, et aux activités de renforcement des capacités menées par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto, ainsi que par les organes qui concourraient à l'application de l'Accord de Paris<sup>7</sup>.

10. Le SBI a réaffirmé que des progrès avaient été faits dans l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto.

11. Le SBI a mis en avant l'intérêt du portail consacré au renforcement des capacités<sup>8</sup> et du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, lesquels permettaient au large éventail de parties prenantes agissant dans le cadre de la Convention et du Protocole de Kyoto

<sup>4</sup> <https://unfccc.int/cbportal>.

<sup>5</sup> FCCC/TP/2025/1.

<sup>6</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/648308>.

<sup>7</sup> Respectivement FCCC/SBI/2025/2 et FCCC/SBI/2025/1 et Add.1.

<sup>8</sup> <https://unfccc.int/cbportal>.

et en dehors d'échanger efficacement et en continu des informations, des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience.

12. Le SBI a pris note avec satisfaction des résultats du quatorzième Forum de Durban sur le renforcement des capacités, qui avait eu lieu pendant la session et avait eu pour thème le renforcement des capacités de mobilisation de moyens de financement de l'action climatique.

**B. Cadre de référence pour le cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto**

13. Le SBI a tenu des débats constructifs sur la question à cette session. À sa 2<sup>e</sup> séance, il a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-troisième session sur la base du projet de texte établi à cette session par les cofacilitateurs au titre du point pertinent de l'ordre du jour<sup>9</sup>, en vue de recommander un projet de décision sur la question à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, pour examen et adoption à sa vingtième session (novembre 2025).

---

<sup>9</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/648447>.